

POLITIQUE SUR LES MINERAIS DE CONFLIT

Le 21 juillet 2010, le Président Obama a promulgué la loi intitulée « Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Financial Protection Act » (« Dodd-Frank »), qui cherche à empêcher le financement, par des groupes armés, du conflit de la République Démocratique du Congo au travers de la vente de certains minerais extraits dans cette région.

Le 22 août 2012, la SEC (Stock Exchange Commission) a mis en place des règles permettant de répondre aux exigences de déclaration et de divulgation imposées par la loi Dodd-Frank de 2010.

Ces règles imposent aux producteurs qui remettent certains rapports à la SEC d'indiquer si les produits qu'ils fabriquent contiennent des « minerais de conflit » (or, étain, tantale et tungstène, dérivés de la cassitérite, du coltan et de la wolframite) nécessaires à la fonctionnalité de ces produits.

Arkema n'est pas légalement tenu de faire ce type de déclarations. Néanmoins, Arkema a une politique d'approvisionnement responsable et s'engage à aider ses clients à se conformer à la loi Dodd-Frank. Arkema répond aux demandes envoyées par ses clients lui demandant de préciser si les produits contiennent des « minerais de conflit » tels que définis par la loi Dodd-Frank.

Si Arkema achète des produits contenant des « minerais de conflit » auprès de fournisseurs, Arkema exige de ces fournisseurs qu'ils l'informent sur la provenance de ces minerais.

Dans une optique d'approvisionnement responsable, Arkema fera ses meilleurs efforts pour ne pas acheter de matières premières dont Arkema peut légitimement penser qu'elles proviennent de la République Démocratique du Congo ou des pays adjacents à moins que ces matières premières soient certifiées « libres de conflit ».